

**Document à conserver**

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



**ADOPTONS LES BONS REFLEXES**

**Les Deux-Alpes et les risques majeurs**

**L**'une des missions fondamentales du Maire est d'assurer la protection des personnes et des biens sur sa commune.

Pour cela, il est avant tout nécessaire d'informer et d'enseigner les bons réflexes à adopter en cas d'événement majeur. C'est pourquoi j'ai décidé, avec le conseil municipal, de vous adresser ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



Ce document est destiné à vous présenter les risques majeurs auxquels nous sommes exposés, ainsi que les actions à réaliser pour se mettre en sécurité. La vocation de ce document est donc de vous informer pour pouvoir réagir, à bon escient, en cas de catastrophe.

Prévenir, informer et anticiper sont essentiels, tout comme la nécessité de disposer d'organisations opérationnelles pour répondre efficacement lorsque la crise survient. C'est pourquoi il existe également un plan d'action de la commune qui définit l'organisation de gestion de crise communale et la mise en oeuvre des moyens pour faire face à une situation d'urgence, de l'alerte à l'après crise : il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde.

La gestion de crise ne dépend pas seulement des interventions services de secours, mais également de l'implication forte des élus et des citoyens, selon les principes détaillés dans ce guide. Il est par conséquent important de connaître les consignes de sécurité qui peuvent vous sauver la vie ou vous permettre d'aider d'autres personnes dans le besoin.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver soigneusement. La contribution de chacun est essentielle.












Stéphane SAUVEBOIS,  
Maire des Deux Alpes

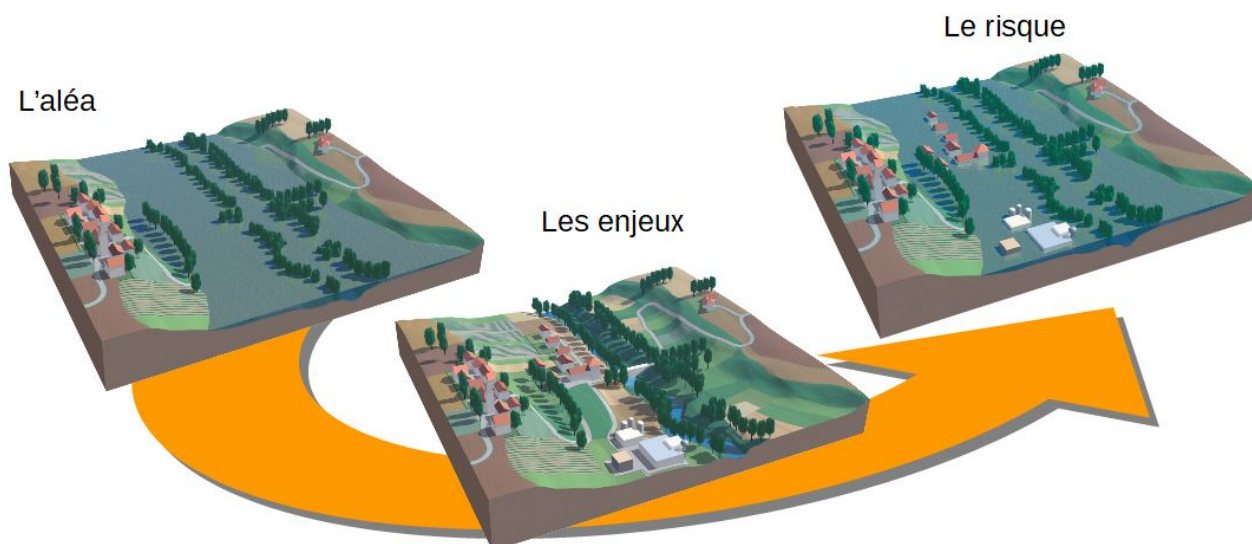
## Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.
- Le risque n'existe que par la combinaison de l'aléa et des enjeux présents à proximité.

# Sommaire

Information et prévention.....	4-5
 Le risque avalanche.....	6-7
 Le risque chute de blocs.....	8-9
 Le risque glissement de terrain.....	10-11
 Le risque crue torrentielle.....	12-13
 Le risque de rupture de barrage.....	14-15
 Le risque sismique.....	16
 Le risque transport de matières dangereuses..	17
 Le risque incendie de forêt.....	18
 Le risque radon.....	19
 Le plan familial de mise en sûreté.....	20
 Contacts utiles / Pour en savoir plus.....	21
Les Bons Réflexes.....	22



## Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune des Deux Alpes est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document permet d'apporter assistance aux populations en situation de crise, en complément des interventions des services de secours.

Le personnel communal et les élus sont formés pour accomplir des procédures spécifiques de sauvegarde visant à protéger au mieux les personnes et les biens exposés.

Le plan coordonne les moyens techniques et les personnels disponibles pour faire face à d'éventuels sinistres. Cela permet d'anticiper les situations de crise, d'informer la population, d'intervenir sur le terrain pour limiter les dommages, de prendre en charge les personnes sinistrées et de faciliter le retour à la normale.

Dans le cadre de la prévention des risques, la commune a aussi mis en place un système de téléalerte automatisé pour prévenir les populations.

<https://www.mairie2alpes.fr/page-telealerte>

## L'Information Acquéreurs-Locataires (IAL)

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou des bailleurs :

- établissement d'un état des risques naturels et technologiques pour tout bien, loué ou vendu, situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturel, technologique, minier, en zone de sismicité supérieure ou égale à 2, dans une zone à potentiel radon de niveau 3, dans un secteur d'information sur les sols (pollution) ou en zone soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le décret n°2022-1289 du 1er octobre 2022 renforce l'information des acquéreurs et locataires en rendant obligatoire la communication de l'État des Risques et Pollutions (ERP) dès l'annonce immobilière de mise en vente ou mise en location.

## L'alerte

### Les sirènes d'alerte à la population

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce à un signal diffusé par des sirènes. Il s'agit d'un son modulé avec trois émissions successives d'une minute chacune, séparées par un intervalle de cinq secondes. Un essai a lieu chaque premier mercredi du mois (voir page suivante).

### Déploiement national du système FR-Alert

FR-Alert est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Ce dispositif est opérationnel partout en France hexagonale et en outre-mer depuis juin 2022.





 <p><b>EAU</b> Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p><b>OUTILS DE BASE</b> Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>
 <p><b>NOURRITURE DE SECOURS</b> consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p><b>LAMPE DE POCHE</b> avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p><b>BOUGIES</b> avec allumettes ou briquet</p>	 <p><b>RADIO</b> avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>
 <p><b>TROUSSE MÉDICALE</b> de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrapp, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p><b>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON</b> pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>
 <p><b>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE</b> pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>	 <p><b>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ</b> ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>
 <p><b>UN TÉLÉPHONE PORTABLE</b> avec batterie chargée</p>	 <p><b>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</b></p>

## Les consignes générales

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas pour éviter de saturer les réseaux de communication utilisés par les services de secours.
- Ne montez pas en voiture, sauf consigne spécifique.

## À faire

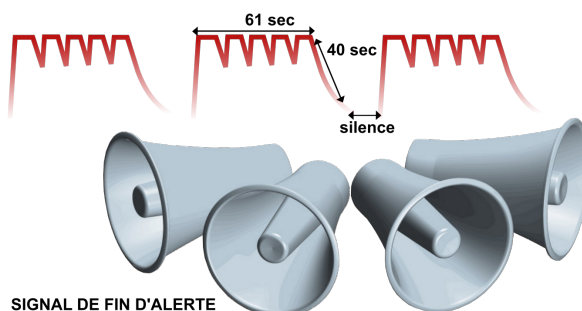
- Écoutez la radio : France bleu Isère 103 FM.
- Respectez les consignes diffusées par les autorités (automate d'appel, haut-parleur, porte à porte, message radiophonique officiel).
- Dans la majorité des cas, ces consignes générales de sécurité s'appliquent, mais elles sont à adapter selon la nature du risque. Elles doivent être complétées par les consignes spécifiques au risque (voir en vis-à-vis de chacun des risques décrits dans ce DICRIM).



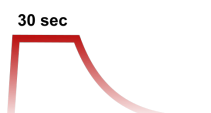
## Le kit d'urgence

Soyez prêts à affronter une situation potentiellement grave en préparant votre kit d'urgence.

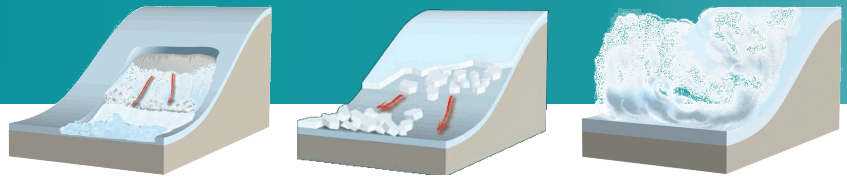
SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL DE FIN D'ALERTE



# Les avalanches



## Présentation du phénomène

Une avalanche correspond à la chute d'un volume de neige dévalant un versant de montagne. Elle est issue d'une déstabilisation du manteau neigeux et des modifications de ses caractéristiques (formation de plaque, réchauffement, pluie, etc.). Elle peut être spontanée, déclenchée accidentellement (homme, animal) ou volontairement. Elle peut être mortelle et occasionner d'importants dégâts sur le bâti.

## Le risque local

Le risque avalanche est l'un des risques majeurs les plus significatifs dans la commune. Le territoire a connu par le passé de nombreux événements majeurs, dont certains furent mortels. Celui du 13 janvier 2016 fit trois morts sur une piste noire fermée de Bellecombe. Le 29 janvier 2019, deux skieurs furent emportés dans une avalanche déclenchée sous la Brèche du Grand Creux.

Le zonage des aléas d'avalanche, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU donne à voir une emprise importante sur l'ensemble du territoire. Toutes les combes sont concernées (voir carte page suivante).

## Mesures de prévention

Des ouvrages de protection ont été implantés dans les zones les plus sensibles : banquettes boisées, râteliers et barrières à vent, paravalanches.

Des dispositifs de déclenchement de type Catex et Gazex sont implantés sur l'ensemble du domaine skiable. Ces dispositifs sont utilisés par les pisteurs pour le déclenchement préventif des avalanches.

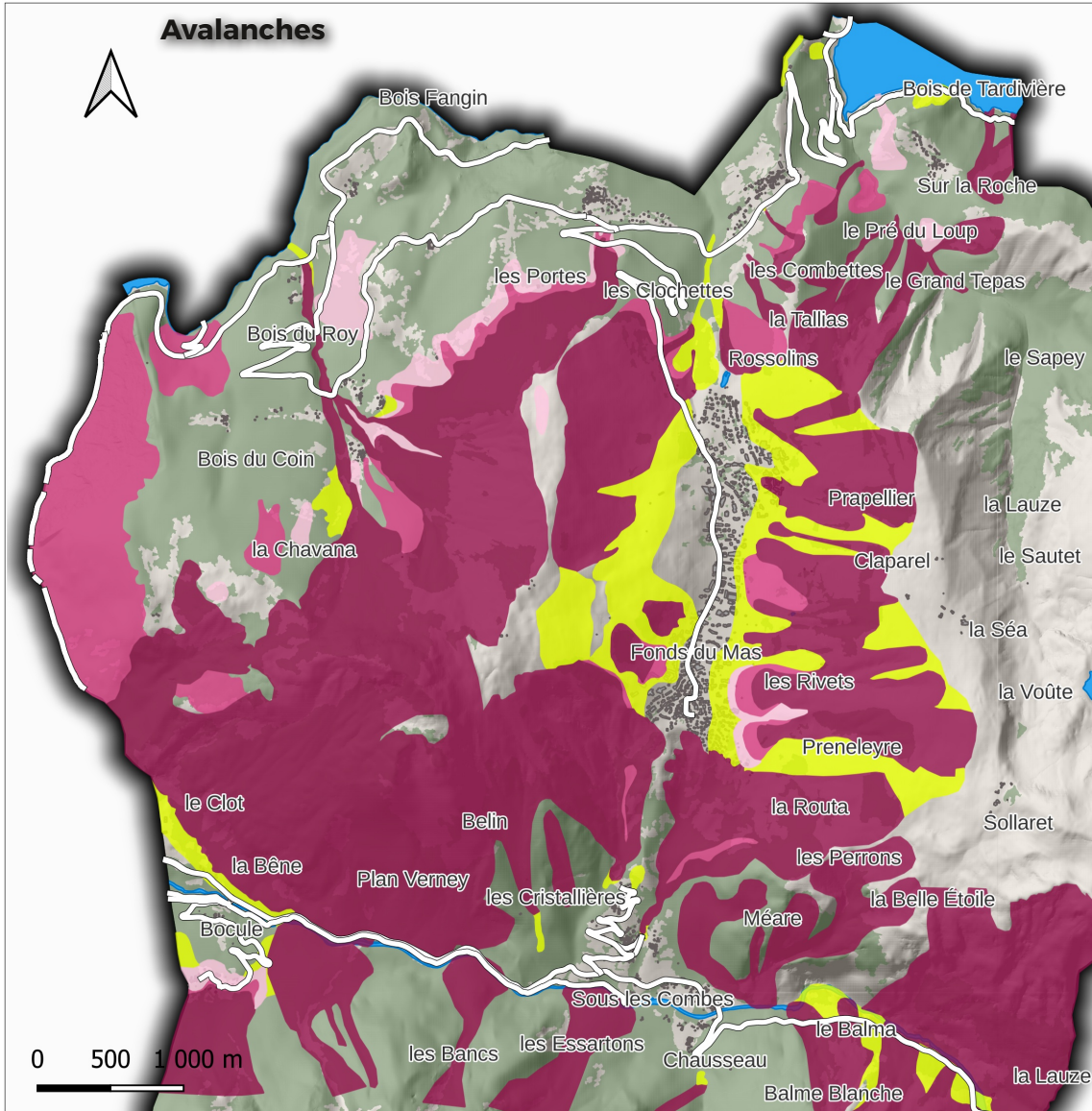
## Le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches

Depuis l'hiver 1986-1987, la commune est dotée d'un plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA), géré par la société d'exploitation des remontées mécaniques Deux Alpes Loisirs (DAL). Ce plan a pour objectif de sécuriser le domaine skiable ainsi que les zones situées à proximité du domaine et susceptibles d'être fréquentées par des skieurs.

## Les Bons Réflexes

- Informez-vous des conditions neigeuses, demandez l'avis à des professionnels (pisteurs, moniteurs de skis, guides).
- Informez-vous des conditions météorologiques et de l'évolution de celles-ci.
- Consultez les Bulletins d'Estimation du Risque d'Avalanches (BERA) sur le site de Météo France, section Météo Montagne. Ils sont disponibles chaque jour à 16 h et indiquent notamment:
  - la nature et l'intensité du risque d'avalanches et son évolution au cours des prochaines 24 heures ;
  - l'altitude et l'orientation des pentes les plus dangereuses ;
  - les conditions d'enneigement sur le massif en versant nord et sud, les chutes récentes à 1800 mètres, la qualité de la neige en surface.





- Informez-vous du niveau de risque d'avalanches. Ce niveau de risque est indiqué dans les BERA et dans les stations. Depuis la saison hivernale 2016-2017, les drapeaux informant du risque d'avalanches sont progressivement remplacés par des pictogrammes européens.
- Équipez-vous du matériel indispensable (DVA\*, pelle, sonde, etc.)

\* Le DVA (détecteur de victimes d'avalanches), est un appareil électronique émetteur-récepteur, destiné à localiser rapidement son porteur par une personne portant secours.





# Les chutes de blocs

## Présentation du phénomène

L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des écroulements de masse.

En cas d'éboulements, le volume mobilisé peut aller d'une dizaine à plusieurs millions de mètres cubes. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant.

## Le risque local

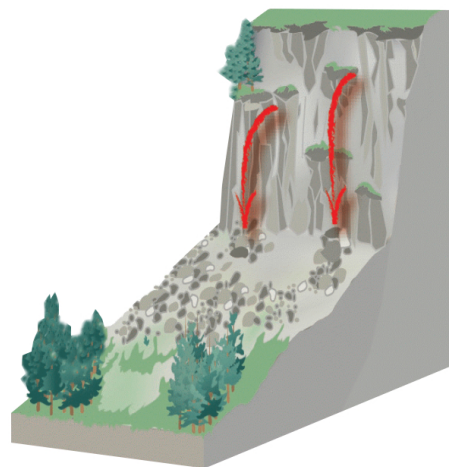
Dans les gorges de la Romanche, la RN 91 est régulièrement impactée par des chutes de pierres et de blocs. De nombreux événements ont été recensés, en 1935, 1960, 1967, 1988, etc.

En 1999, un événement a obstrué pendant plusieurs jours l'entrée du tunnel.

Au niveau du rocher du Fayol, la RD530 est impactée par des chutes de pierres, provoquant des perturbations et des dégâts, plus particulièrement en décembre 2012 et en février 2010.

Des habitations situées au Bourg d'Arud sont également touchées par des chutes de blocs. Le 14 février 1980 un bloc de 10 m<sup>3</sup> a détruit un chalet situé dans le hameau.

Le 8 octobre 1964, un éboulement de plus grande ampleur a eu lieu sur le versant nord de l'Aiguille de Venosc. Plus de 20 000 m<sup>3</sup> de blocs ont barré le lit du Vénéon, détruisant la route principale (a priori l'actuelle RD 530) par l'effet de l'érosion.



## Mesures de prévention

Afin d'assurer la sécurité des usagers, qui empruntent les routes de la commune, des ouvrages de protection ont été installés. Il s'agit par exemple de grillages et de filets pare-pierres implantés à différents endroits, au niveau de la RN91.

Lorsque la configuration du site le nécessite, ce sont des galeries qui permettent aux véhicules de circuler à l'abri des chutes de blocs (et des avalanches).

## Les Bons Réflexes

Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse.



Évacuez les bâtiments touchés.



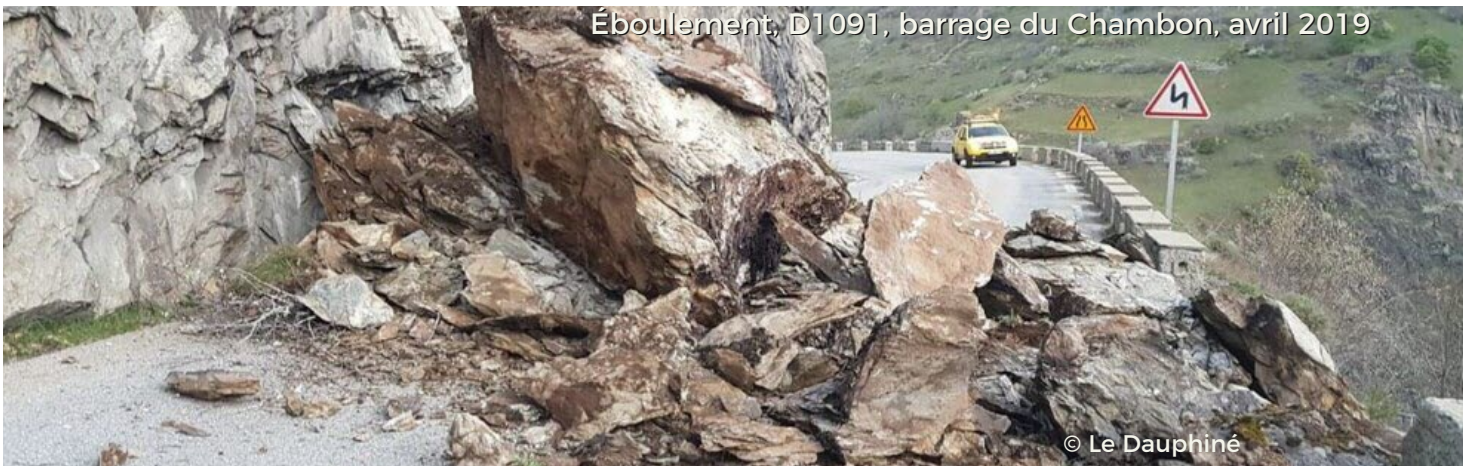
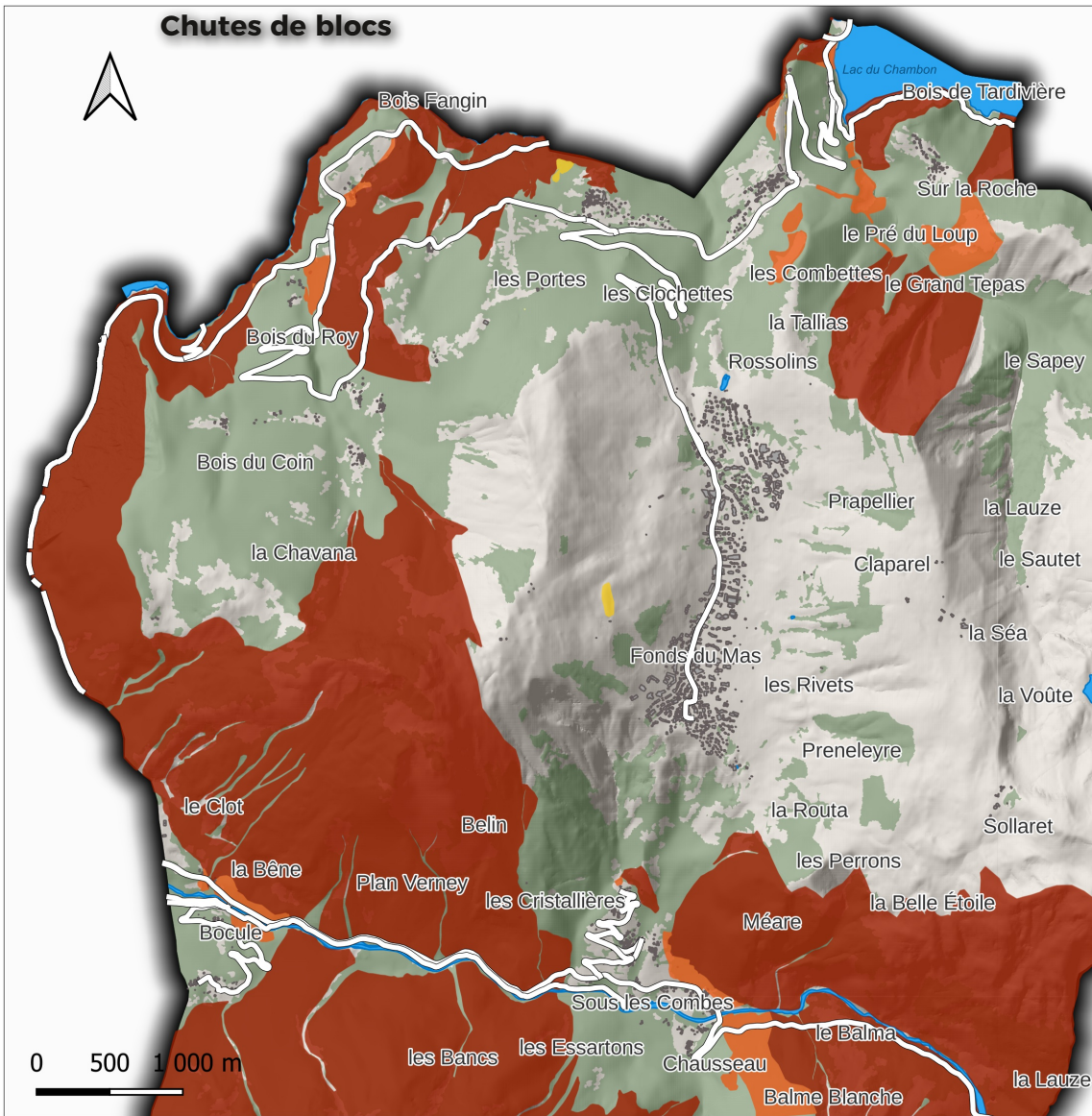
Prévenez les autorités.



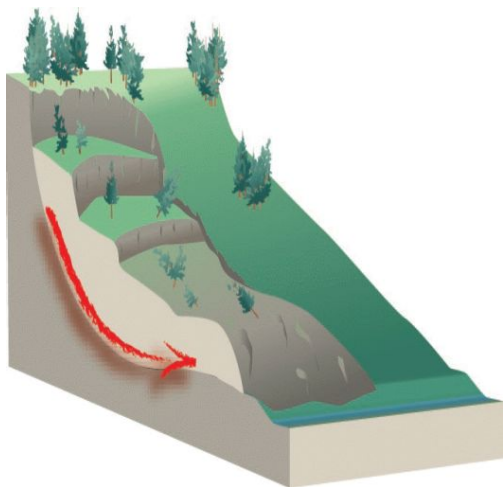
Une fois l'événement passé, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.







# Les glissements de terrain



## Présentation du phénomène

Les glissements de terrain se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables, de quelques mètres cubes à plusieurs milliers de mètres cubes. Ces volumes glissent le long d'une discontinuité. Les fortes pentes et la présence de terrains argileux sont des facteurs aggravants de déclenchement d'un glissement de terrain.

## Le risque local

Plusieurs glissements de terrain sont localisés sur le territoire communal. Notamment, au niveau du versant du Fioc, où des niches d'arrachement sont visibles. Un glissement de grande ampleur situé à l'amont du Chambon impacte la route d'accès au hameau de Mont-de-Lans (RD 213).

La route du Cuculet a, elle, été touchée par un glissement de terrain en 2009 et 2010, ce qui a entraîné l'obstruction partielle de la route.

Des glissements sont également possibles au niveau de Venosc, comme en témoigne celui de septembre 2012 sur le versant situé en amont du hameau du Collet.

## Mesures de prévention

Au niveau du glissement du Chambon, le site est surveillé. Il est équipé d'un système d'alerte qui déclenche un feu tricolore afin de prévenir d'un glissement de terrain pouvant impacter la route.

Ce système permet de protéger les usagers qui empruntent la RD213. L'arrêt est obligatoire lors de l'activation du feu.

## Les Bons Réflexes

Éloignez vous rapidement de la zone dangereuse.

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment et que ce dernier craque, se déforme ou se fissure, quittez immédiatement les lieux et éloignez-vous.

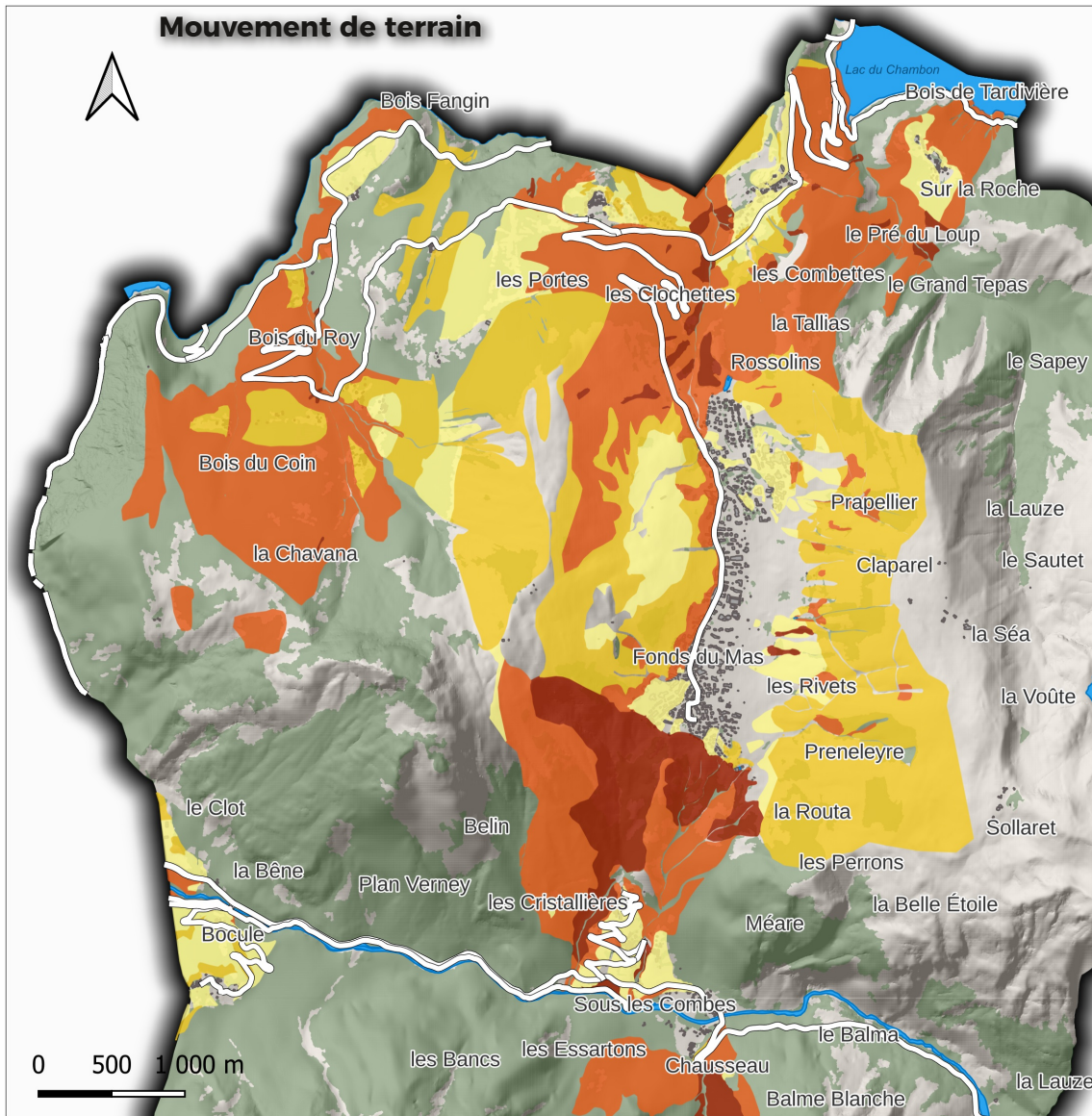
Prévenez les autorités.



Une fois l'événement passé, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.









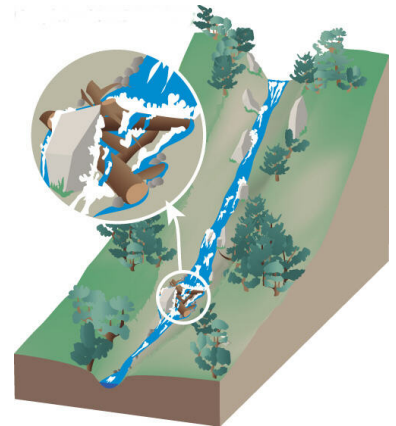
# Les crues torrentielles, ruissellement de

## Présentation du phénomène

Lors de précipitations intenses, qui tombent sur l'ensemble d'un bassin versant. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau, engendrant des crues rapides, brutales et violentes.

Ces crues entraînent généralement une érosion des berges et un important transport de matériaux. Ceux-ci peuvent alors obstruer des ponts ou des buses, générer un embâcle et entraîner des débordements du cours d'eau.

Ce phénomène est également à l'origine de laves torrentielles. Un mélange d'eau, d'éléments rocheux, de blocs et de graviers se déplacent alors à très grande vitesse et peut occasionner des dégâts très importants.



## Le risque local

Le territoire communal des Deux Alpes est traversé par de nombreux cours d'eau à caractère torrentiel. Le ruisseau de l'Alpe a connu plusieurs crues torrentielles, notamment en 1995, faisant des dégâts importants aux habitations et plus récemment en juillet 2015.

Le Vénéon, rivière torrentielle est capable de générer des crues dévastatrices comme en témoignent les derniers événements de juin 2024.

Le ruisseau du Replat, possède un bassin versant plus petit que le Vénéon mais connaît aussi des crues violentes (comme en juin 1986), accompagnées de laves torrentiels.

## Mesures de prévention

Suite à la crue torrentielle du ruisseau de l'Alpe en 1995, un réaménagement du lit du cours d'eau a été entrepris.

Pour prévenir le risque d'embâcle, des plages de dépôts et des pièges ont été installés. Comme cela a été le cas au niveau du ruisseau du Cholet.



## Les Bons Réflexes

Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'écoles, les enseignants s'occupent d'eux.



Restez informé.



Respectez la signalisation et ne franchissez pas les barrières si une route est coupée.



Montez à l'étage.

Si vous êtes à l'extérieur, gagnez les hauteurs.

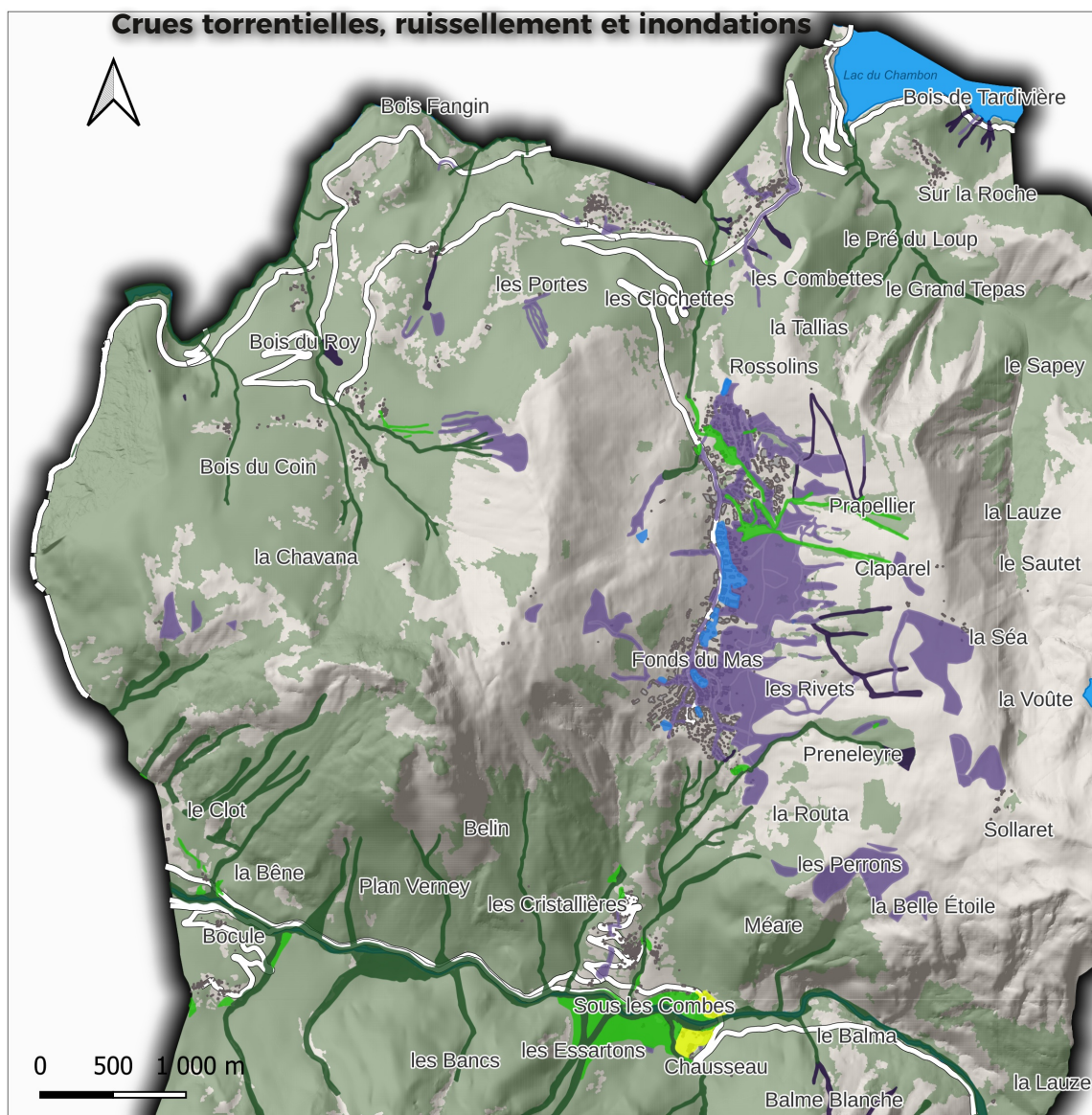


Sauf urgence, ne téléphonez pas aux services de secours afin de ne pas encombrer les lignes.





# versant et inondations



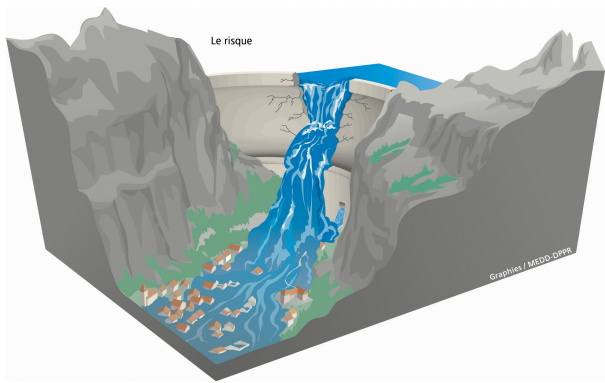
- Aléa très fort de crue torrentielle
- Aléa fort, moyen et faible de crue torrentielle
- Aléa de crue torrentielle exceptionnelle
- Aléa très fort de ravidement et ruissellement
- Aléa fort, moyen et faible de ravinement et ruissellement
- Aléa d'inondation de pied de versant

La Bérarde, crue du Vénéon, juin 2024





# La rupture de barrage



## Présentation du phénomène

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, afin de retenir l'eau. Le risque de rupture d'un barrage dépend de ses caractéristiques propres et de son entretien. Une rupture brutale peut survenir lorsque la structure du barrage ne peut plus résister à la charge de l'eau contenue dans la retenue. Une rupture entraînera alors une vague de submersion de plusieurs mètres

à quelques dizaines de mètres de hauteur. Cette vague possède un pouvoir de destruction très important et peut parcourir des distances très grandes avant de perdre en intensité.

## Le risque local

Le barrage du Chambon, géré et utilisé par EDF pour produire de l'électricité est implanté sur le parcours de la Romanche. En cas de rupture de ce barrage, une vague de submersion, évaluée entre 27 et 62 m, s'engouffrerait dans les gorges de l'Infernet.



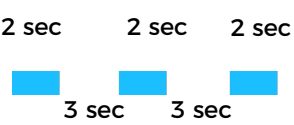
## Mesures de prévention

Après la catastrophe du barrage de Malpasset, survenue le 2 décembre 1959 et faisant plus de 420 morts et disparus, la réglementation stricte des ouvrages a débuté. L'état et les exploitants sont responsables de la sécurité des ouvrages. Les barrages sont soumis à une surveillance constante et grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une défaillance de l'ouvrage, ce qui permet d'anticiper et d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.

## Les Bons Réflexes

En cas de rupture d'un barrage, le signal d'alerte national est complété par une corne de brume.

### L'ALERTE : SIRÈNE CORNE DE BRUME



Durée totale supérieure à 2 min.

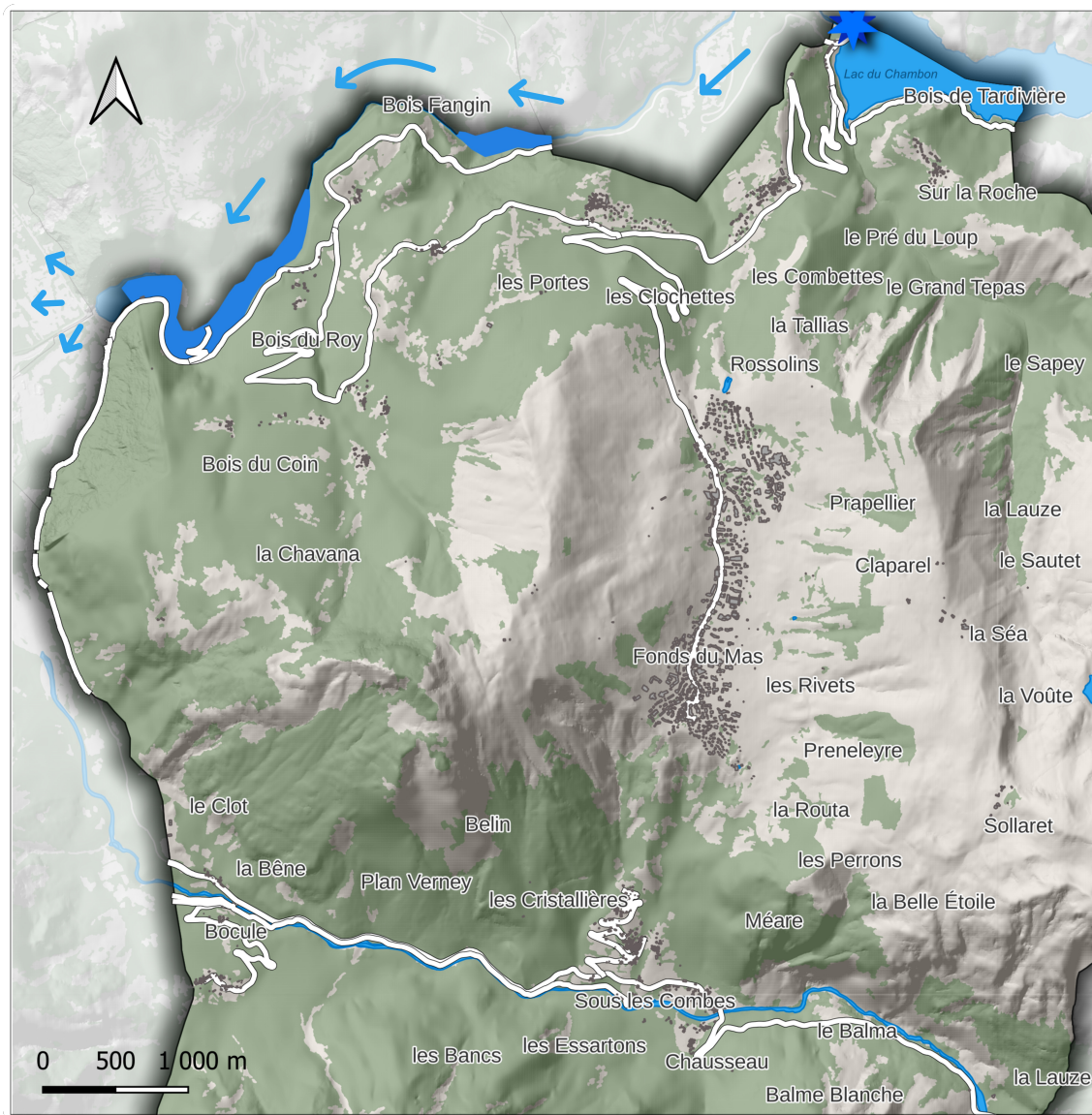
Respectez les consignes transmises par les autorités.




Écoutez la radio.








 Barrage du Chambon

 Onde de submersion estimée (PPI du barrage du Chambon, 2022)

 Direction de la vague en cas de rupture de barrage

Si vous êtes en extérieur, rejoignez rapidement les points hauts les plus proches



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Si vous êtes à l'intérieur, rejoignez rapidement les étages supérieurs



Ne prenez pas la voiture



Coupez le gaz et l'électricité



Sauf urgence, ne téléphonez pas aux services de secours afin de ne pas encombrer les lignes



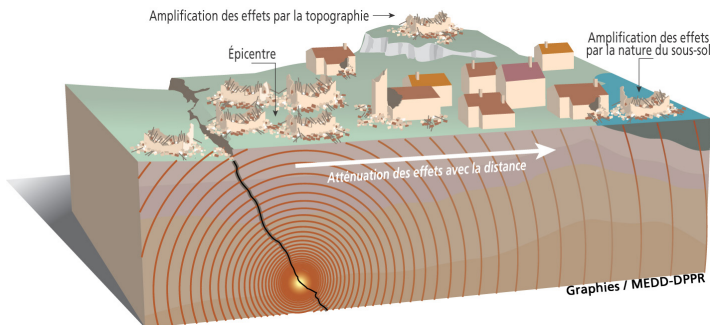
# Le risque sismique



## Présentation du phénomène

Un séisme ou tremblement de terre se traduit, en surface, par des vibrations horizontales et verticales plus ou moins importantes. Il correspond à la libération brutale d'énergie au niveau d'une faille.

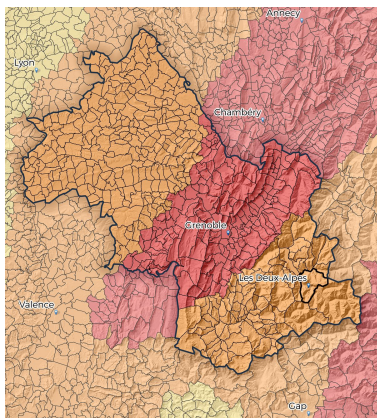
Cette énergie est mesurée par la magnitude de Richter. L'échelle macrosismique européenne (EMS-98) qui comporte douze degrés, mesure l'intensité d'un séisme par ses conséquences et ses dégâts en surface. Les séismes peuvent également déclencher ou accélérer d'autres risques naturels, comme les glissements de terrain, les avalanches ou les chutes de blocs.



## Le risque local

En France, la sismicité s'apprécie au niveau communal, une carte du zonage sismique établie en 2011, distingue 5 zones de sismicité :

- zone 1, sismicité très faible ;
- zone 2, sismicité faible ;
- zone 3, sismicité modérée ;
- zone 4, sismicité moyenne ;
- zone 5, sismicité forte.



La commune des Deux Alpes est classée en zone 3, sismicité modérée. Cependant, les bâtiments du centre de la station sont installés sur de la tourbe, terrain qui peut modifier les conditions sismiques locales.

## Mesures de prévention

Face à un phénomène qui reste imprévisible, les mesures de prévention possibles, sont l'application de règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes. Leur objectif est de diminuer la vulnérabilité du bâti et de garantir qu'un bâtiment, même endommagé par des fortes secousses, ne s'écroulera pas sur ses occupants.

## Les Bons Réflexes

### Si vous êtes à l'extérieur

- Éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques, ou de tout objet qui peut tomber.

### Si vous êtes à l'intérieur

- Abritez-vous près d'un mur ou protégez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes en voiture

- Arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

### Après les secousses

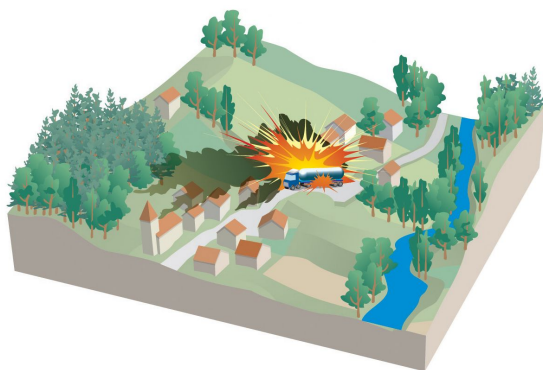
- Ne fumez pas. • Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé, celui-ci doit être contrôlé avant toute réintégration.
- Des répliques peuvent se produire, méfiez-vous des répliques après la première secousse.







# Le transport de matières dangereuses



## Présentation du phénomène

Les matières dangereuses sont des substances ou des objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

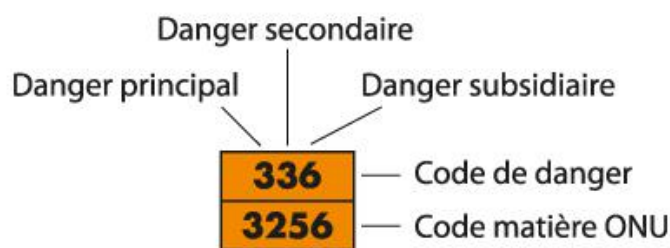
Ces matières ne se limitent pas uniquement aux produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, mais comprennent aussi les produits du quotidien (carburants, gaz de chauffage à usage domestique, etc.).

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est lié à un accident se produisant lors du transport de ces matières. Le risque est particulièrement important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut survenir n'importe où.

## Le risque local

La commune des Deux Alpes est peu exposée à ce risque, celui-ci se limite aux transports de matières relevant des besoins quotidiens en carburants et gaz domestique.

Cependant, un accident est possible, notamment au niveau de la RN91, où transitent de nombreux camions.



## Mesures de prévention

La circulation des matières dangereuses par voies routières est réglementée par des accords européens, elle peut aussi être régulée par un arrêté préfectoral ou communal.

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule, permettant ainsi aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit

## Les Bons Réflexes

- Éloignez-vous de l'accident
- Éviter les fumées ou émanations toxiques, notamment en se protégeant dos au vent.
- Prévenez les secours (Sapeurs-pompiers au 18 ou 112) en signalant, si possible, le type de produit concerné (voir les plaques apposées sur le véhicule).
- Abritez-vous dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres, obstruez les ouvertures et les aérations.
- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.
- Sauf urgence ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.





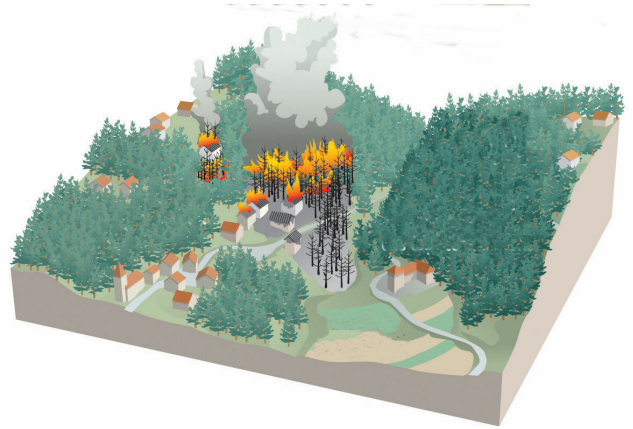
# Les incendies de forêt



## Présentation du phénomène

On parle d'un incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Les origines peuvent être naturelles (foudre, canicule, etc.) ou humaines (mégot, malveillance, activités, etc.). Les sécheresses en été et la force des vents sont des facteurs aggravants.



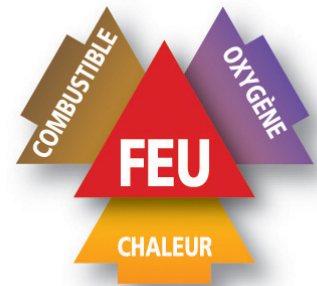
## Le risque local

Le risque de feux de forêts est faible sur la commune des Deux Alpes, mais lors d'une période de sécheresse intense, la végétation est sensible aux incendies.



## Mesures de prévention

Pour diminuer le risque d'incendie et éviter la propagation rapide des feux, la végétation doit être entretenue. Il est recommandé de débroussailler autour des habitations. L'entretien des voies d'accès est primordiale, afin de faciliter l'accès aux secours.



## Les Bons Réflexes

- Écoutez la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.
- Sauf urgence ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Prévenez immédiatement les sapeurs-pompiers (18 ou 112).

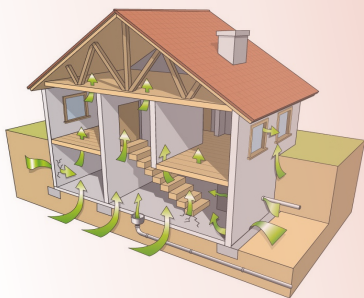
Si vous êtes à l'extérieur

- Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse, dos au vent.

Si vous êtes à l'intérieur

- Fermez les volets, les portes et les fenêtres.
- Calfeutrez et arrosez les portes, les fenêtres et obstruez toutes les aérations.





## Présentation du phénomène

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre, ce gaz se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.

Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

## Le risque local

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés du sous-sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques les plus riches en uranium sont les massifs granitiques, ainsi que certains grès et schistes noirs.

À l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible, tandis qu'elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement. La teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires. Elle se mesure en becquerel à l'aide d'un dosimètre et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage.

## Mesures de prévention

Pour réduire l'exposition d'un bâtiment au radon, on peut envisager des travaux d'amélioration sur l'étanchéité (colmatage des fissures et des passages de canalisation), la ventilation (renouvellement de l'air pour diluer la concentration du radon), ou encore le système de chauffage (si celui-ci favorise la présence du gaz).

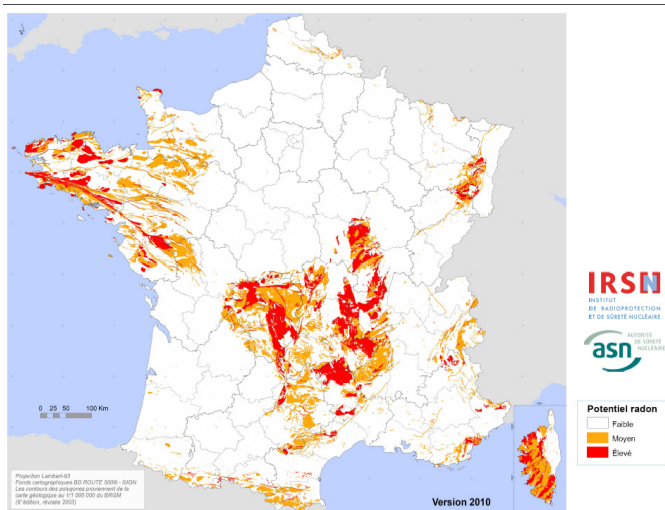


Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010

## Les Bons Réflexes

Lorsque la concentration en radon de l'air dépasse  $300\text{Bq/m}^3$ , l'Organisation Mondiale de la Santé, recommande de mener des études pour déceler ses origines. À la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel radon des communes françaises. On observe des importantes disparités d'une région à l'autre.

Le territoire français a été classés en trois catégories selon la quantité de radon pouvant émaner du sol.

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

Les municipalités, comme Les Deux Alpes, concernées par une exposition significative (zone 3), sont dans l'obligation d'en informer leurs administrés via les Informations Acquéreurs Locataires (IAL).





# Le Plan Familial de Mise en Sûreté

## Principes et finalités

La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise.

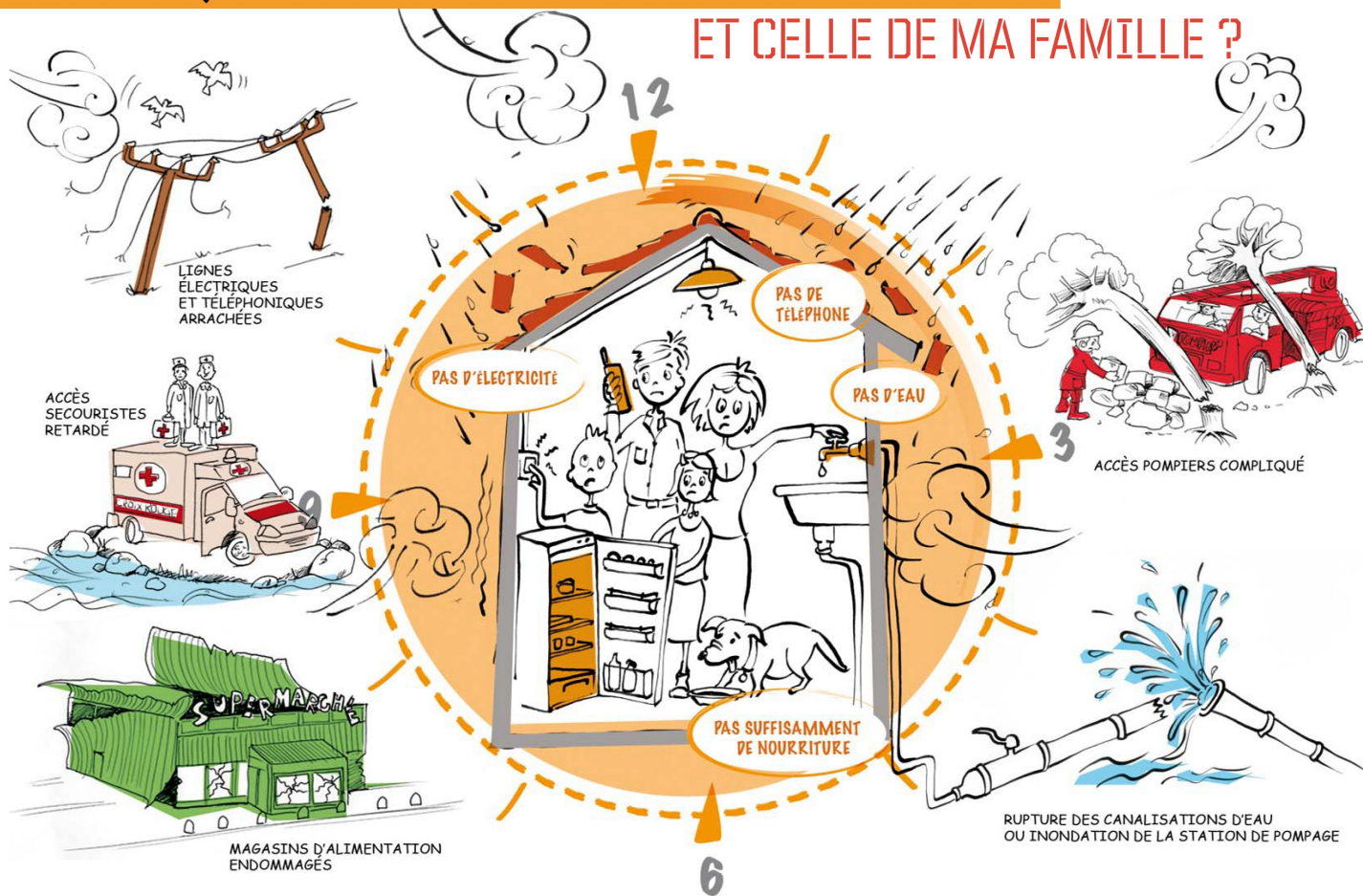
Ce plan commence par un recueil des informations disponibles sur les risques vous concernant. Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Vous devez profiter de l'occasion de la réalisation de ce plan pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement exceptionnel. Les exercices de simulation nécessitent également votre participation et votre suivi. Vous pourrez en tirer des informations précieuses.



## POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

## ET CELLE DE MA FAMILLE ?







## Numéros d'urgence

18 ou 112 : POMPIERS  
15 : SAMU  
17 : GENDARMERIE

## Numéros utiles (hors urgence)

Mairie Les Deux Alpes  
04 76 79 24 24

Mairie annexe Mont-de-Lans  
04 76 80 04 24

Mairie annexe Venosc  
04 76 80 06 75

Secours des pistes  
04 76 79 75 02  
04 76 79 01 77

## Sites d'information

Météo-France :  
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Ministère de l'Environnement : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/risques-naturels>

Informations sur les risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Institut des Risques Majeurs en Isère :  
<http://www.irma-grenoble.com/>

Association National d'Étude de la Neige et des Avalanches :  
<https://www.anena.org/>

Station des 2 Alpes, (enneigement et ouverture des pistes) :  
<https://www.les2alpes.com>

## Inscription Téléalerte

Site officiel de la commune :  
<https://www.mairie2alpes.fr/page-telealerte>

## Pour des informations plus complètes et précises

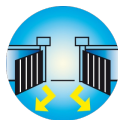
Des documents sont consultables en mairie ou sur le site internet: <https://www.mairie2alpes.fr>

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) ou (PICS)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)

# Les Bons Réflexes



et dans tous les cas

